



[Minocycline : restriction d'utilisation en raison d'un risque de syndromes d'hypersensibilité graves et d'atteintes auto-immunes](#)

Information destinée aux médecins prescripteurs et aux pharmaciens d'officine et hospitaliers

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), après avoir procédé à la réévaluation du rapport bénéfice/risque des spécialités à base de minocycline, vous informe des modifications importantes apportées aux conditions d'utilisation de ces médicaments.

Désormais, les spécialités à base de minocycline doivent être réservées, à l'adulte ou l'enfant de plus de 8 ans, dans le traitement des infections microbiologiquement documentées des souches bactériennes résistantes aux autres cyclines et sensibles à la minocycline et pour lesquelles aucun autre antibiotique par voie orale ne paraît approprié. De plus, ces spécialités sont dorénavant soumises à une prescription hospitalière.

- Restriction d'utilisation de la minocycline en raison d'un risque de syndromes d'hypersensibilité graves et d'atteintes auto-immunes - Lettre aux professionnels de santé (11/06/2012) (69 ko)

Lire aussi

- Surveillance des médicaments : Mynocine et génériques